



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 74/2018
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA RD 4 POUR LA FETE DU PITIN**

Le maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules, pour la sécurité des usagers, sur la RD 4, afin de permettre l'organisation de la « Fête du Pitin » le samedi 6 octobre 2018,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite du vendredi 5 octobre 2018 à 18 heures jusqu'au samedi 6 octobre 2018 à 23h00 sur la RD 4 depuis l'église jusqu'à l'hôtel « Le Morillon » et sera déviée par la voie communale du lieu-dit « Grandchamp » depuis le croisement de Visigny.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du vendredi 5 octobre 2018 à 18 heures jusqu'au samedi 6 octobre 2018 à 23h00 sur la RD 4 depuis l'église jusqu'à l'hôtel « Le Morillon » des deux côtés de la RD 4, Place de l'Eglise et devant la Mairie.

Article 3 : La signalisation nécessaire à ces interdictions sera mise en place par les services techniques de la commune de Morillon.

Article 4 : Le maire de Morillon, le chef de gendarmerie de Samoëns Taninges, le chef des services techniques de la commune de Morillon et l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le chef de gendarmerie de Samoëns et de Taninges,
- le SDIS de Samoëns,
- le SIVOM du Haut Giffre,
- la Poste de Taninges,
- les Riverains concernés par les interdictions,
- Les services techniques de la commune de Morillon,
- L'ASVP,
- Registre des arrêtés,
- Affichage.

Fait à Morillon, le 14 septembre 2018

Le maire,

Alain DENERIAZ



Notifié le : **17 SEP. 2018**

Affiché le : **17 SEP. 2018**